

# **RÈGLEMENT DU JEU**

## **« GRAND JEU DE NOËL SUN VALLEY »**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La **S.A.S. SUN VALLEY** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro RCS 327 875 993, dont le siège social se trouve **ZONE ATHELIA II AV DES TAMARIS, 13600 LA CIOTAT**, organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE NOËL SUN VALLEY» (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 18/12/2023 au 31/12/2023. Ce Jeu est accessible uniquement sur le site web : <https://grandjeudenoel-sunvalley.fr/> (ci-après désignée « le site »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le «Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur Le Site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le lundi 18 décembre 2023 à 09h00 (heures françaises) et le dimanche 31 décembre 2023 à 23h59 (heures françaises) :

1/ Se rendre sur le site <https://grandjeudenoel-sunvalley.fr/>

2/ Renseigner les coordonnées suivantes : nom, prénom, âge, code postal

3/ Gratter la zone « ticket à gratter »

La mention "gagné" ou "perdu" apparaît.

**Le Participant ne pourra participer qu'une (1) seule fois au Jeu.**

7/ Si le Participant a gagné au jeu virtuel, le bon de réduction 1<sup>er</sup> lot ou 2<sup>ème</sup> lot, ou 3<sup>ème</sup> lot lui sera communiqué par mail instantanément à l'adresse mail communiquée lors de la participation.

8/ Une fois qu'il a participé à l'instant gagnant, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le 4<sup>ème</sup> lot décrit à l'article 6 du présent règlement

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **Il y a au total trois cent (301) gagnants.**

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1<sup>er</sup> lot », « 2<sup>ème</sup> lot », « 3<sup>ème</sup> lot », seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précise auxquelles une dotation est mise en jeu.

Le gagnant du « 4<sup>ème</sup> lot » est désigné par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel.

La date du tirage au sort est le 04/01/2024

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Il y a, **au total, trois cent un (301) lots** mis en jeu, répartis comme suit :

### **6.1 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”**

- **Le « 1<sup>er</sup> lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 10 € valable dès 50€ d’achats.

Le bon d’achat est valable uniquement sur le site <https://www.sun-valley.com/fr/>  
Le bon d’achat est valable du 18/12/2023 00h00 au 19/01/2024 00h00

Il y a, **au total**, cent cinquante (150) « 1<sup>er</sup> lot » à gagner.

- **Le « 2<sup>ème</sup> lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 20 € valable dès 100€ d’achats.

Le bon d'achat est valable uniquement sur le site <https://www.sun-valley.com/fr/>  
Le bon d'achat est valable du 18/12/2023 00h00 au 19/01/2024 00h00

Il y a, au total, cent (100) « 2<sup>ème</sup> lot » à gagner.

- **Le « 3<sup>ème</sup> lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 30 € valable dès 150€ d'achats.

Le bon d'achat est valable uniquement sur le site <https://www.sun-valley.com/fr/>  
Le bon d'achat est valable du 18/12/2023 00h00 au 19/01/2024 00h00

Il y a, au total, cinquante (50) « 3<sup>ème</sup> lot » à gagner.

## 6.2 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 4<sup>ème</sup> lot » :** une tenue complète de ski (ou un bon d'achat de 500€ valable sur <https://www.sun-valley.com/fr/> sans minimum d'achat).

Une tenue complète de ski est composée : d'un (1) pantalon de ski et d'une (1) veste de ski. Ces articles seront sélectionnés par le vainqueur parmi les produits disponibles à la vente sur le site <https://www.sun-valley.com/fr/>

Le gagnant sera contacté par mail par la marque Sun Valley pour déterminer avec lui les articles choisis par le vainqueur.

### ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lots :

Le gagnant recevra son bon de réduction par mail. L'email utilisé sera celui saisi lors de la participation.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

3/ Remise du 4<sup>ème</sup> lot : A l'issue du tirage au sort, le gagnant du 4<sup>ème</sup> lot recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot.

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et dans les spams où les emails sont parfois déroutés par les opérateurs de téléphonie.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Sun Valley et sur tous les réseaux sociaux de Sun Valley.

4/Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une

dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le site Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en

auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Sun Valley ou du tiers ayant autorisé par Sun Valley à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Sun Valley au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

## **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.sun-valley.com/fr/content/mentions-legales> s'applique.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet <https://www.sun-valley.com/fr/> ou par simple demande écrite envoyée **avant le 31/12/2023**. (**cachet de la poste faisant foi**) à :

**AGENCE PURE MOMENT**  
**36 rue Montgrand**  
**13006 MARSEILLE**

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION**

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

**AGENCE PURE MOMENT**  
**36 rue Montgrand**  
**13006 MARSEILLE**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.